

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
12/05/2020

Dossier complet le :
12/05/2020

N° d'enregistrement :
2020-4681

1. Intitulé du projet

Forage d'eau

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EARL POCHE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MR POCHE FRANCK

RCS / SIRET

4 5 0 | 7 9 5 | 3 6 4 | 0 0 0 | 1 4

Forme juridique

EARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
27 a	Forage supérieur à une profondeur de 50m pour abreuvement d'animaux (49 vaches laitières et 45 génisses). D'une profondeur présumée de 120 mètres qui sera soumise aux aléas des arrivées d'eau en fonction de la géologie du terrain et de la teneur en cavités du sous-sol

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Forage d'eau au marteau fond de trou et/ou Trilame implanté à plus de 50 mètres de toute sources de pollution

1. Dans le cadre où la géologie le permet le forage sera préforé en 230 minimum et réalisé sur une profondeur minimum de 15m afin de réaliser une cimentation sur un minimum de 10 m entre le sol et le tubage final de 115*125 mm, nous respectons donc les 5cm de cimentation annulaire minimum (souvent supérieure à 5cm). La cimentation se fera par injection et par le bas au moyen d'une pompe et d'une canne d'injection descendue dans l'espace annulaire, entre le tube d'équipement et le terrain. La canne sera munie de bouchon de pied et le ciment passera par les événements latéraux de façon à pouvoir poinçonner le dispositif d'obturation et une dalle de propreté de 3m² minimum en béton centrée sur l'ouvrage et de 0,5 m de hauteur minimum au dessus du terrain naturel et en pente vers l'extérieur de l'ouvrage limitant ainsi le risque de destruction du tubage par choc accidentel et empêchera les accumulations d'eau stagnante à proximité immédiate de l'ouvrage. Il n'y aura donc aucune incidence sur les eaux de surface et zone potentiellement humide en surface. La tête de forage est fermée par un regard muni d'un couvercle amovible scellé sur la margelle et s'élevant à 0,5 m au-dessus du terrain naturel. Un périmètre d'au moins 5 m sur 5 m soit 25m² sera mis en place autour de la tête de forage. Le forage sera équipé d'un tube de mesure d'un diamètre intérieur de 25mm minimum permettant l'utilisation d'une sonde de mesure des niveaux.

4.2 Objectifs du projet

Forage pour abreuvement d'animaux (49 vaches laitières et 45 génisses) pour une consommation maximum de 3 200m³ annuel. Au vu des consommations prévues pour l'exploitation, un forage reste la solution la moins onéreuse et la plus simple à mettre en place pour cette exploitation (que ce soit en moyen matériel, qu'en terme de dégradations de la nature), l'eau de récupération de pluie étant très aléatoire, le réseau de ville étant trop coûteux.

Ce projet permettra à l'exploitation d'être complètement autonome et ne plus consommer l'eau du service public qui a été potabilisée afin d'alimenter son cheptel.

Celle-ci comprendra le forage, une pompe immergée, une tête de forage aux normes, une tranchée ou seront disposées les canalisations, un réservoir d'eau qui renverra l'eau sur le système de distribution de l'exploitation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de foration se dérouleront sur 2 à 3 jours, et n'aura un impact que très limité sur l'environnement (- de 100m²) au sol. Le forage sera implanté à une distance de plus de 35 mètres de toute source de pollution. La norme AFNOR X 10-999 en matière de forage sera appliquée, la cimentation annulaire sera adaptée à la géologie et d'un minimum de 10 mètres.

Une dalle de propreté de 3m² minimum en béton centrée sur l'ouvrage et de 0,5 m de hauteur minimum au dessus du terrain naturel et en pente vers l'extérieur de l'ouvrage, empêchera les accumulations d'eau stagnante à proximité immédiate de l'ouvrage.

Une tranchée partant du forage jusqu'à la réserve d'eau d'une profondeur d'environ 1m sera faite pour enfouir la canalisation d'eau et le câble d'alimentation électrique de la pompe du forage.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Aucun impact puisque l'eau qui remontera de la pompe passera dans la canalisation pour rejoindre la réserve d'eau.

L'installation sera suivie d'une installation de pompage électrique autonome.

L'installation de pompage sera munie d'un dispositif de comptage (de type volumétrique) et un relevé des informations sera porté sur un registre tenu à disposition.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

1 Déclaration préalable envoyée à la Dreal au titre du code minier.

1 Déclaration d'incidence avant travaux envoyée au service instructeur qui établira le récépissé d'autorisation de forage.

Le forage sera situé au niveau d'une installation classée pour la protection de l'environnement. La rubrique de la nomenclature annexée au décret 93-743 (modifié par le décret n° 2006-881) concernée par le projet est la rubrique 1.1.1.0.4 Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance des eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. Le forage sera suivi de la mise en place d'un système de pompage afin d'y prélever de l'eau la rubrique de nomenclature concernée est la rubrique 1.1.2.0 : 'Prélèvements permanents ou temporaire issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère'

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le forage terminé et une fois sa dalle de béton dit "tête de forage" réalisée, elle aura une emprise de 3m ² environ.	3 à 6 m ²
Un périmètre de protection type clôture sera mis en place autour de la tête de forage. Il s'agit donc d'un forage creusé sur une profondeur estimée de 120 mètres, tubé sur toute sa longueur en PVC de qualité alimentaire en diamètre 125 et d'une cimentation annulaire en haut de forage pour protéger des pollutions de surface et ainsi de ne pas influencer sur les eaux dites 'de surface'.	D'au moins 5 m sur 5 m soit 25m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

LA TRILLOTÉRIE
53 400 SAINT QUENTIN LES ANGES

Référence cadastral :
section : ZI
parcelle : entre les parcelles 197/198

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 5 1' 28" 0 Lat. 47° 4 5' 54" 2

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'est répertoriée dans un rayon de 500 mètres Le projet de forage du fait de sa cimentation annulaire d'un minimum de 10 mètres de profondeur et sa protection de tête de forage (buses, étanchéité interne et margelle de béton externe inclinée vers l'extérieur) n'aura absolument aucune incidence sur les eaux dites de surface, l'incidence sur les eaux souterraines dont le calcul est fait selon le procédé de Jacob est estimé entre 82 et 101 mètres.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A environ 14 kms du site FR5200630 - BASSES VALLEES ANGEVINES, AVAL DE LA RIVIERE MAYENNE ET PRAIRIES DE LA BAUMETTE
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvements d'eau en milieu souterrain, la masse d'eau visée est FRGG021: Bassin versant de l'oudon et se trouve en socle libre (Socle plutonique dans les bassins versants de l'Oudon de sa source à la Mayenne (non inclus), de la Verzée, l'Argos). Compte tenu des volumes prélevés ainsi que du fait qu'il n'y a aucun autre prélèvement significatif dans la zone d'alimentation du forage, il semble que ce dernier n'aura pas d'incidence sur les niveaux des eaux souterraines. De plus, le projet n'aura aucun d'impact sur les eaux superficielles et leurs écoulements du fait de la cimentation annulaire, les prélèvements sont estimés à 9m3/jour donc 3200m3 a l'année au maximum.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le forage sera suivi de la mise en place d'un système de pompage afin d'y prélever de l'eau la rubrique de nomenclature concernée est la rubrique 1.1.2.2 : 'Prélèvements permanents ou temporaire issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère' Etant le faible prélèvement journalier effectué, le forage n'aura pas d'incidence sur les masses d'eau souterraines. Il sera équipé d'un dispositif de comptage et le forage sera équipé d'un tuyau de controle. Le rayon d'incidence (sur les eaux souterraines et non de surface) calculé sur la pluviométrie efficace est de 82 a 101m.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase de travaux le bruit n'excédera pas celui d'un tracteur en travail.

	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Non absolument pas. Non concerné

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Non concerné

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir Annexe Attestation de Conformité de Tête de forage qui garantis le respect des normes de forage et ainsi garantis de l'absence totale de mélange des eaux avec les eaux de surface.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu de l'absence d'incidence identifiée, de la nature du projet consistant à alimenter en eau pour abreuvement d'animaux (49 vaches laitières et 45 génisses sur le site La Trilloterie à St Quentin les Anges, actuellement alimenté par le réseau d'eau public et un puits traditionnel de débit insuffisant et des mesures mises en œuvre, le projet ne nécessite pas une évaluation environnementale, de plus ce projet est neutre car l'eau prélevée sur le projet de forage économisera l'eau du réseau public. L'implantation du forage a plus de 35 mètres de toute sources de pollution et la cimentation annulaire ajoutée à la protection de tête de forage (buses dépassant d'au moins 50cm du sol, étanchéité interne et margelle de béton externe d'au moins 3m2 inclinée vers l'extérieur) empêcherons tous risques de contamination de l'eau de la nappe par des eaux de surface.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à **Saint Quentin les Anges**

le, **12 mai 2020**

Signature

Client :



e cadre ci-dessus